



Juin 2007

Etude de cas : SODEFOR

La compagnie forestière Sodefor (*Société de Développement Forestier*) est parfois appelée par la population *Société de destruction forestière*. Cette société fait partie du groupe Nord Sud Timber (NST), contrôlé par des Portugais. Le siège social est installé au Liechtenstein. En République démocratique du Congo (RDC), la NST est titulaire de titres forestiers pour 4,7 millions d'hectares.

Une protection politique

En RDC, la Sodefor a installé son quartier général dans la province du Bandundu, à Nioki. Greenpeace a entrepris plusieurs missions sur le terrain en mai-juin 2006 et janvier 2007 et ce, dans une zone du Bandundu où la Sodefor est active. A plusieurs reprises, des fonctionnaires de l'administration ont évoqué le fait que cette société bénéficie d'une protection des autorités. Certains fonctionnaires ont ainsi affirmé avoir reçu l'ordre de ne pas procéder à des inspections (nord est de la province).

Titres forestiers en violation avec le moratoire

Dans le cadre d'une réforme entamée à l'initiative de la Banque mondiale, le Ministre en charge des forêts a décrété en mai 2002 un moratoire - un gel temporaire - sur l'attribution de nouveaux titres forestiers. En contradiction avec ce moratoire, des titres couvrant plusieurs millions d'hectares de forêts ont depuis été renouvelés, échangés, ou octroyés à des exploitants.

NST a organisé en 2002 – 2003, en collaboration avec des fonctionnaires du ministère congolais de l'Environnement une restructuration des titres foresti attribuées au groupe NST. Le groupe s'est séparé des titres renvoyant à des zones forestières improductives (déjà exploitées ou non exploitables) et a bénéficiant – APRES la signature du moratoire – de nouveaux titres. D'après des estimations plutôt conservatives, le groupe aurait ainsi acquis des droits sur quelque 3 millions d'hectares de forêts (après mai 2002). NST prétend avoir acquis ces titres de manière légitime. La société affirme aussi qu'ils n'avaient pas été averti de l'existence du moratoire... NST affirme également que tout a été réglé par le ministère de l'Environnement. NST ne nie pas avoir procédé à des abattages dans des zones pour lesquelles le groupe ne dispose d'aucun titre légal préalable au moratoire mais refuse de parler de 'nouveaux titres'.

On déplore également des éléments non conformes au Code forestier en vigueur en RDC.

- Le Code forestier prévoit que les titres forestiers peuvent être acquis à gré à gré mais uniquement à titre exceptionnel. Les titres acquis par NST après le moratoire ne l'ont pas été par vente publique. On peut dans ce cas difficilement parler d'exception...
- L'art 92 du Code forestier limite, pour les nouveaux titres forestiers, à 500.000 hectares la superficie octroyée à une compagnie forestière. Ces dernières années, la Sodefor a mis la main sur des titres forestiers pour une superficie bien supérieure.
- Depuis l'entrée en vigueur du Code forestier, aucune consultation publique n'a eu lieu. Cette disposition est reprise à l'article 94 du code et complétée depuis par un décret ministériel qui prévoit réglemente les consultations publiques.

Les nouveaux titres forestiers de la NST ont été octroyés sans aucun plan de zonage participatif préalable. En conséquence, la NST dispose actuellement de titres forestiers pour des zones intactes et des régions nécessitant à haute valeur écologique, e.a. dans des zones où l'on trouve des bonobos.

Troc scandaleux avec les communautés locales

Actuellement, le secteur forestier ne contribue aucunement au mieux-être des communautés locales. Une partie des taxes (40% des taxes de superficie) que les compagnies forestières doivent payer aux autorités congolaises est censée être rétrocédée aux provinces et aux districts. Ces trois dernières années, le revenu de ces taxes est toujours resté à Kinshasa.

Comme c'est le cas ailleurs en Afrique, les compagnies forestières, présentent en RDC, négocient avec les communautés locales et les chefs traditionnels, une fois qu'elles ont acquis à Kinshasa, un titre forestier. En leur proposant des 'contrats', elles s'assurent l'accès à la forêt et la 'collaboration' des populations locales. Les cadeaux offerts et les travaux d'infrastructures (dispensaires, écoles...) promis sont totalement disproportionnés par rapport à la valeur du bois ponctionné aux forêts. Les travaux d'infrastructure promis ne sont soit pas réalisés soit réalisés plus que sommairement. La population ne dispose quasi d'aucun moyen pour obtenir la concrétisation de ce qui a été promis.

Greenpeace a mis la main sur plusieurs contrats proposés par la Sodefor aux populations locales. Il s'agit d'un contrat standard utilisé par la Sodefor dans les négociations avec les populations locales. Pour se garantir l'accès à la forêt, la Sodefor offre des cadeaux qui n'atteignent régulièrement pas les 100 dollars.

Contrat Ikole Meter (mars 2004) : 2 sacs de sel, 18 briques de savon, 4 paquets de café, 24 bières et 2 sacs de sucre
Contrat Bonji (mars 2005) : 1 sac de sel, 9 briques de savon, 2 paquets de café, 12 bières, 1 sac de sucre
Contrat Nkoba & Many (novembre 2005) : 2 sacs de sel, 18 briques de savon, 4 paquets de café, 24 bières, 2 sacs de sucre.
Contrat Eyongo & Elona (novembre 2005) : 2 sacs de sel, 18 briques de savon, 4 paquets de café, 24 bières, 2 sacs de sucre.

En sus des 'cadeaux', il arrive que les populations locales perçoivent un petit revenu du bois abattu par la Sodefor. Les promesses d'infrastructures (écoles, dispensaires) n'ont toujours pas toujours été honorées.

Sodefor propose souvent aux populations locales des contrats les privant de leur droit de protestation. Ils ne peuvent ainsi plus s'opposer aux activités de l'entreprise. En 2005, plusieurs personnes ont été arrêtées à Bobila et Mbelo (province de l'Equateur) alors qu'elles tentaient de bloquer l'arrivée du matériel de la Sodefor. L'arrestation s'est appuyée sur la clause du contrat passé entre la Sodefor et la population locale.

La Sodefor ne contribue pour ainsi dire pas à la création d'emplois durables. La population locale ne bénéficie d'ailleurs que de très peu de contrats de travail. Certains sont enrôlés comme stagiaires pour une période anormalement longue, ne bénéficient d'aucune sécurité d'emploi et d'un salaire équivalant à 0,7 dollar US par journée de 10 h. Les habitations fournies à ces travailleurs sont sommaires.

Le bois abattu par la Sodefor est importé vers des pays comme la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie ou le Portugal.

Source : Pillage des forêts du Congo' et son résumé exécutif.

Lien vers le rapport: <http://www.greenpeace.org/belgium/fr/press/reports/congo>.



● Intact Forest Landscapes ■ Logging Titles